

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC275

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 7

A l'alinéa 3, après les mots « garantir à chaque élève », insérer les mots : « de savoir s'exprimer, lire, écrire et compter et, à la fin de l'école élémentaire, lui garantir »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les éléments du socle commun de connaissance de comportement et de culture et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret. Parmi tous les objectifs du socle commun, savoir s'exprimer, savoir lire, savoir écrire et savoir compter sont des conditions absolument nécessaires pour que chaque élève puisse poursuivre avec profit sa scolarité. Il est important que le cycle des apprentissages fondamentaux soit prioritairement dédié aux savoirs fondamentaux.